

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :

Le 21 octobre 2016

Séance du JEUDI 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le JEUDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY Adjoints,
M. Alain ACERBIS, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA,
Mme Rachel BAPTISTE, M. Olivier SEBIRE.

Procurations : M. Michel VENDITTI à M. Didier MASSOT
M. Arnaud THERET à Mme Annick CONTY
Mme Pascale GRUFFAZ à Mme Christine SALANCON
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS.

Absente : Mme Florie LARDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°1 – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2016 fixant le prix de vente des parcelles,

Considérant que le Maire consent à vendre à M. Julien REVOLTE et à Mme Maeva REVOLTE la parcelle n°1 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit,

Que cette vente a été consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 75 000 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature d'acquéreur,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagés,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Julien REVOLTE et à Mme Maeva REVOLTE pour l'acquisition de la parcelle n°1 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit d'une contenance de 860 m², pour un montant 75 000 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

2 Délibération : PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°2 – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2016 fixant le prix de vente des parcelles,

Considérant que le Maire consent à vendre à M. Radouan ADLI et Mme Sakhina LAZRAK la parcelle n°2 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit,

Que cette vente a été consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 75 000 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature d'acquéreur,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagés,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Radouan ADLI et Mme Sakhina LAZRAK pour l'acquisition de la parcelle n°2 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit d'une contenance de 849 m², pour un montant 75 000 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 19 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ PROCURATION	M. Arnaud THERET PROCURATION
M. Christian BURDET PROCURATION	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	